



# EUROPEAN BUILDERS CONFEDERATION

## DECLARATION

FR

5 octobre 2007

### Déclaration d'EBC pour combattre le travail non déclaré dans la construction

*Le travail non déclaré est par définition difficile à chiffrer. Suivant les hypothèses retenues et selon les experts, la taille de l'économie souterraine, tous secteurs confondus, se situerait entre 7 et 16 % du produit intérieur brut (PIB) de l'Union européenne, soit entre 7 et 19 % du total des emplois déclarés.*

EBC « European Builders Confederation » est clairement opposée au travail non déclaré sous toutes ses formes. Le travail non déclaré entraîne une distorsion de concurrence à l'encontre des entreprises exerçant leur activité légalement et prive les systèmes de protection sociale en Europe d'une partie des financements nécessaires à leur viabilité.

C'est pourquoi EBC soutient en grande partie la proposition de Directive prévoyant des sanctions à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier – COM (2007) 249 final en proposant toutefois plusieurs amendements (voir position d'EBC sur ce projet de Directive).

Au-delà des mesures répressives prévues dans cette proposition de Directive et dans d'autres législations, EBC considère qu'il est nécessaire d'agir sur la prévention et l'information. En particulier, EBC considère que la Commission et les Etats membres doivent s'attacher à combattre les causes de l'emploi de travailleurs illégaux qui résultent de problèmes bien connus et non résolus.

Dans le secteur de la construction, le recours au travail non déclaré résulte le plus souvent du manque de main d'œuvre disponible, de la réglementation du travail contraignante et du poids excessif des charges sociales et fiscales. Dans des cas fréquents, c'est le client qui demande à l'entreprise de ne pas établir de facture afin de ne pas payer la TVA.

Enfin, le travail non déclaré résulte aussi du travail effectué par des salariés régulièrement déclarés dans des entreprises du bâtiment, qui pendant leur week-end et leur temps libre, réalisent des travaux pour le compte de tiers et se font payer en toute illégalité. C'est une économie parallèle qui se développe, au détriment de l'activité des Artisans et des PME du bâtiment et porte un préjudice grave à l'emploi.

EBC fait les propositions suivantes afin de mieux lutter contre le travail non déclaré dans la construction en Europe.

## **1. Simplification de l'environnement réglementaire et plus grande flexibilité des conditions de travail**

Il faut simplifier au maximum les conditions dans lesquelles les artisans et les PME de la construction exercent, afin de faciliter l'activité des entreprises et en conséquence le développement du travail déclaré. Ce secteur a un très fort potentiel pour créer des emplois car c'est un secteur d'activité intensive en main d'œuvre. La simplification de l'environnement réglementaire et normatif est indispensable au niveau des réglementations européennes mais aussi dans chacun des Etats membres, partout où cela est nécessaire. Le principe « Penser aux petits d'abord » doit être appliqué.

EBC a salué l'initiative de la Commission européenne qui a envoyé ses fonctionnaires en stage dans les PME. Il faut renouveler régulièrement l'expérience et inciter les Etats membres à faire de même afin que les législateurs s'imprègnent de la réalité de la petite entreprise et évitent de lui imposer des règles inapplicables.

Il faut aussi que les partenaires sociaux prennent d'avantage en compte le point de vue des PME qui emploient 80% des salariés du secteur. Les petites entreprises (moins de 50 salariés) emploient à elles seules 65% de l'ensemble des salariés de la construction en Europe. Les négociations sur les salaires et sur les conditions de travail se font dans de nombreux Etats membres, et notamment dans les nouveaux, sans la participation des représentants des PME. Cette situation doit impérativement évoluer afin de mieux tenir compte des contraintes des petites entreprises. Au niveau européen, EBC doit être pleinement reconnue comme partenaire social européen.

## **2. Incitations financières pour les clients**

Dans les diverses Communications sur le travail non déclaré publiées par la Commission européenne, un des principaux facteurs explicatifs cités est le poids des charges fiscales et sociales dans certains Etats membres.

C'est pourquoi EBC défend l'adoption permanente de taux de TVA réduits sur les travaux d'entretien rénovation des logements (autorisation actuellement laissée aux Etats membres qui le souhaitent jusqu'à fin 2010). EBC a accueilli avec satisfaction les résultats de l'étude de la Commission publiée en juillet 2007 confirmant que des applications ciblées dans certains secteurs de service locaux permettent de réduire le travail non déclaré et le bricolage et d'augmenter en contrepartie le recours à l'économie formelle.

En complément, les Etats membres devraient aussi inciter les ménages à recourir au travail déclaré en proposant des réductions fiscales ou des crédits d'impôt sur présentation de factures de travaux.

## **3. Carte d'identité sociale**

Plusieurs Etats membres ont mis en place un système de carte d'identité sociale : tout salarié travaillant sur un chantier de construction, est en possession d'une carte d'identité sociale, personnelle, renouvelée périodiquement et attestant que l'employeur a payé les charges sociales et fiscales auxquelles il est tenu. EBC et ses organisations membres s'engagent à favoriser les

transferts d'expérience dans ce domaine. Ce système risque d'avoir cependant une portée limitée et être sans impact sur les travaux non déclarés entrepris par les particuliers dans leur logement.

#### **4. Vrais indépendants / Faux indépendants**

EBC tient à préserver le statut d'entrepreneurs indépendants. Le choix libre de travailler seul, à son compte, d'être ni employeur, ni employé, doit être absolument respecté et préservé en Europe.

EBC s'inquiète en revanche du problème des « faux-indépendants » résultant d'agences intermédiaires organisant du trafic de main d'œuvre bon marché issue notamment des pays d'Europe de l'Est. Des contrôles devraient être renforcés pour requalifier ces faux contrats de service ou de sous-traitance en contrat de travail. Les Etats membres dont sont issus ces travailleurs, doivent aussi veiller à ce que ces « agences » respectent les règles existantes en matière de détachement de personnes.

De plus, des mesures politiques devraient être adoptées pour faciliter les mouvements de main d'œuvre en Europe et l'immigration économique en provenance des pays tiers afin de mieux répondre au problème de pénurie de main d'œuvre dans le secteur du bâtiment.

#### **5. Sous-traitance**

La responsabilité solidaire et conjointe de l'entreprise principale vis-à-vis de ses sous-traitants est une proposition actuellement avancée par la Commission européenne dans le cadre du projet de Directive prévoyant des sanctions à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

Il est important de rappeler que les PME y compris les micro-entreprises ont recours à des sous-traitants. Elles n'ont généralement pas les moyens de procéder à des vérifications auprès de leurs sous-traitants. EBC considère par conséquent la question de la responsabilité conjointe et solidaire délicate et à traiter avec précaution (voir amendements proposés au projet de directive cité ci-dessus).

Néanmoins, EBC estime qu'il serait utile de lancer, au niveau européen, une initiative pour améliorer les conditions de la sous-traitance. Les PME sous-traitantes rencontrent dans certains cas de grandes difficultés : aucun pouvoir de négociation, prix systématiquement tirés vers le bas, délais d'exécution impossibles à respecter, sous-traitance en chaîne entraînant des problèmes de manque de transparence et d'attribution des responsabilités. Certains Etats membres ont mis en place des réglementations ou des pratiques permettant d'assainir la sous-traitance. Il serait utile que la Commission lance une consultation et ouvre le débat dans ce domaine.

#### **6. Information - sensibilisation**

EBC considère qu'il est nécessaire de lancer des campagnes d'information grand public pour sensibiliser l'ensemble des acteurs sur les risques et sur les méfaits du travail non déclaré.

Les actions et les campagnes contre le “travail non déclaré” ne doivent pas seulement viser les entreprises et les salariés du secteur de la construction. Comme il l’a été dit auparavant, le client est souvent à l’origine de cette situation et il en est le bénéficiaire direct puisqu’il obtient un service à moindre coût que celui qu’il obtiendrait dans des conditions légales. Il est essentiel de le sensibiliser sur les risques qu’il encourt (problème de responsabilité en cas d’accidents du travail, absence de garanties sur les travaux réalisés, etc.)

Par ailleurs, le travail non déclaré ne concerne pas seulement le secteur de la construction mais de nombreux autres secteurs. Le manque à gagner pour l’économie met en péril la viabilité des systèmes de solidarité sociale (chômage, retraite, maladie) et fait peser de manière injuste le financement de ces systèmes sur les seuls acteurs respectant les règles du jeu.

\*\*\*